



DECISION DU MAIRE N°2022/06 PORTANT FIXATION DU TARIF POUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122.22-2° ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article susvisé, donnant pouvoir au Maire pour le durée de son mandat « *De fixer, dans le limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Considérant que la municipalité souhaite donner la possibilité aux commerçants d'annoncer leurs publicités dans le magazine municipal dénommé « Le MAG » lors chaque parution ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif des insertions publicitaires dans le magazine municipal dénommé « Le MAG ».

DECIDE

Article 1^{er}. Le tarif de l'insertion publicitaire dans le magazine municipal dénommé « Le MAG » est fixé à 900 € par parution.

Les annonceurs devront respecter les conditions générales d'insertions publicitaires jointes à la présente décision.

Ce tarif s'applique à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 3. Elle fera l'objet d'une inscription au registre des actes conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4. Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Senlis et au comptable public assignataire de la commune.

Lamorlaye, le 9 mars 2022

Le Maire de LAMORLAYE,
Nicolas MOULA

